



CONTRAT DE MISE EN RELATION

Conclu entre

L'Association pour la Colocation – ACOLOC, association loi 1901, enregistrée auprès de la Préfecture du Rhône sous le numéro w691052639, dont le siège social est situé 140, avenue Félix Faure – 69003 LYON, représentée par son Président en exercice,
Ci-après désignée : « **ACOLOC** »

Et

M., Mme, Mlle

Nom :

Prénom :

Adresse :

Ci-après désigné : « **le Client** »

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet la mise en relation par ACOLOC du Client avec une ou plusieurs personnes en vue de la colocation d'un immeuble à usage d'habitation par le Client et la ou les personnes qu'elle aura choisies.

Article 2 : Durée du contrat

Le présent contrat a une durée de trois mois à compter du jour de sa conclusion.

Article 3 : Obligations à la charge de ACOLOC

Pendant la durée du contrat, ACOLOC s'engage à communiquer au Client le profil anonyme d'au moins une des personnes enregistrées dans le fichier tenu par ACOLOC et correspondant aux critères que le Client aura personnellement déterminés dans le questionnaire désigné à l'article suivant.

Si le Client est intéressé par le profil qui lui est soumis, ACOLOC interroge la personne dont le profil a été retenu et lui soumet de manière anonyme le profil du Client. ACOLOC se réserve la possibilité de présenter le profil du Client parmi d'autres.

Si la personne concernée est intéressée par le profil du Client, ACOLOC en informe ce dernier.

Une fois le règlement de sa prestation encaissé, ACOLOC organise matériellement l'entrevue à sa convenance, soit dans ses locaux, soit dans tout autre lieu qu'elle désignera au Client et à la personne concernée. Cette entrevue sera organisée de sorte qu'aucune information personnelle relative au Client ne soit communiquée hormis son prénom.

A compter de l'organisation de l'entrevue, ACOLOC cessera d'adresser au Client le profil des personnes correspondant à ses critères de recherche, à moins que le Client ne fasse part d'une volonté contraire. Dans le cas où ACOLOC poursuivrait avec le Client la recherche, si une nouvelle entrevue devait être organisée dans le délai de trente jours (quinze jours pour la prestation ETUD') suivant la réception du règlement de la prestation de ACOLOC, aucun nouveau règlement ne serait réclamé au Client.

Article 4 – Obligations à la charge du Client

Le Client s'engage à remplir le questionnaire qui lui est soumis de la manière la plus précise et la plus loyale qui soit. Ce questionnaire porte sur les critères de recherche du Client.

Le questionnaire rempli le jour des présentes par le Client laisse apparaître un total de

- cases ① cochées
- cases ② cochées
- cases ③ cochées
- cases ④ cochées
- cases ⑤ cochées

Le Client s'engage à informer ACOLOC de tout changement dans sa situation affectant le contenu dudit questionnaire. Cette information interviendra notamment lors de différents contacts, qu'ils se produisent par téléphone ou en personne.

Article 5 – Responsabilité

Le Client est seul responsable de la suite qu'il donnera à l'entrevue organisée avec la personne dont il a retenu le profil. En aucun cas, il ne pourra être fait grief à ACOLOC d'avoir organisé une entrevue avec une personne ne correspondant pas à des critères non exprimés dans le questionnaire par le Client. De même, la décision de prendre un immeuble à usage d'habitation en colocation ne relève que de la volonté propre du Client et il ne saurait être fait grief à ACOLOC du choix opéré par le Client quant aux autres occupants de l'immeuble. L'attention du Client est attiré sur le fait que la location d'un immeuble à usage d'habitation par plusieurs personnes doit obtenir l'autorisation du propriétaire dudit immeuble.

Article 6 - Informations concernant le Client

Le Client autorise ACOLOC à transmettre son profil anonyme à tout autre client.

ACOLOC s'engage à ne transmettre aucune information nominative concernant le Client à quelle que personne que ce soit.

Le Client autorise ACOLOC à garder les informations le concernant au-delà de la durée du contrat. Le Client autorise de même ACOLOC à lui transmettre à l'avenir les offres de nouveaux produits et prestations que ACOLOC serait amenée à commercialiser.

Le Client est informé qu'il dispose d'un droit de rectification quant aux informations le concernant et contenues dans le fichier élaboré par ACOLOC en vertu de la loi Informatique et Liberté du 1978.

Article 7 - Cession du contrat

Le présent contrat est conclu intuitu personae et ne pourra pour cette raison être cédé, ni à titre gratuit, ni à titre onéreux. Cependant, ACOLOC pourra transmettre sans formalité le présent contrat à toute personne désignée par son assemblée générale et récipiendaire du boni de liquidation consécutif à sa dissolution.

Article 8 - Droit applicable

La conclusion, l'exécution, l'interprétation et la rupture du présent contrat sont soumis au droit français.

Je,, accepte que mes coordonnées complètes soient transmises à toute personne dont le profil m'aura été soumis par ACOLOC en exécution des présentes .

Fait à, le

ACOLOC

Le CLIENT

« Lu et approuvé »

